

ARRETE N° ST-66-2026

**OBJET : Stationnement benne matériaux
Chemin de la Tournette**

Le Maire de la Commune de SEVRIER,

- Vu le Code de la route,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2211.1, L.2212.1 et L.2213.1,
- Vu l'arrêté du 26 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié,
- Considérant la demande de M. HARGER Benoît relative au stationnement d'une benne à matériaux sur le domaine public au droit de la propriété 144 chemin de la Tournette,
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des utilisateurs de la voirie et permettre l'exécution des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 – La circulation des véhicules sera réglementée Chemin de la Tournette, entre le 3 avril 2026 et le 12 avril 2026 inclus pour permettre le stationnement d'une benne à matériaux sur le domaine public.

ARTICLE 2 – La circulation des véhicules sera maintenue avec un rétrécissement de chaussée au droit de la propriété.

L'accès des riverains ainsi que le ramassage des ordures ménagères sera maintenu.
La largeur de voie maintenue sera de 3.50 mètres.

ARTICLE 3 – La vitesse de circulation est limitée à 30 km/h aux abords du chantier.

ARTICLE 4 – Tout stationnement dans le périmètre réservé sera considéré comme gênant (article R 417-10 du code de la route).

ARTICLE 5 – La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place, maintenue en bon état, modifiée selon l'avancement des travaux puis enlevée par le pétitionnaire.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-JORIOZ,
- Monsieur le Chef de service de Police Municipale de SEVRIER,
- Monsieur Benoît HARGER,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SEVRIER, le 7 avril 2026.

Le Maire,

Bruno LYONNAZ



Certifié exécutoire le : 09/04/26
Publié le : 09/04/26
Mis en ligne le : 10/04/26
Notifié le : 10/04/26